

Investissez dans
**LES TALENTS
DE DEMAIN**

“ En nous versant
**le solde de la
taxe d'apprentissage
2023**”

ECOLE DE COMMERCE
ET DE MANAGEMENT
CORSICA

TAXE D'APPRENTISSAGE 2023





ECOLE DE COMMERCE
ET DE MANAGEMENT
CORSIKA

est une école engagée, pour la société, et pour les entreprises.
Le Monde évolue, l'enseignement aussi...

EN 2023 ENCORE, NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE CONTRIBUTION

🕒 Les dates clés à retenir

AVRIL

Communication par les entreprises des éléments comptables via la **DSN** (déclaration sociale nominative)



5 OU 15 MAI

Prélèvement unique du solde de la taxe d'apprentissage des entreprises par **URSAFF/MSA**



25 MAI AU 7 SEPTEMBRE

Choix des établissements bénéficiaires sur la plateforme de la caisse des dépôts, **SOLTéA**, avec les identifiants demandés sur net-entreprises



A COMPTER DU 15 JUILLET

Reversement aux établissements bénéficiaires



7 SEPTEMBRE

Dernier jour pour flécher aux établissements

LE SAVIEZ-VOUS ?

Verser votre taxe d'apprentissage à **ECM Corsica** c'est :

- contribuer à la formation de vos futurs cadres et managers, les talents qui assureront demain le développement de l'économie, territoriale, française, internationale.
- participer à l'enseignement et à la recherche au plus haut niveau.
- garantir une formation de qualité à nos étudiants, vos futurs talents.
- soutenir la mise à niveau de nos outils pédagogiques.
- maintenir un partenariat durable avec nos écoles.
- contribuer à son rayonnement et, en retour, bénéficier de toutes les ressources pour développer vos projets.

Parce que les entreprises, qu'elles soient régionales, nationales ou internationales, sont aujourd'hui les partenaires d'ECM Corsica et seront demain les futurs recruteurs de ses diplômés.





COMMENT VERSER À

l'École de Commerce et de Management Corsica
Kedge Business School

3 ÉTAPES CLÉS

- 1/ **CALCULER** le montant dû au titre de la masse salariale 2022
- 2/ **DECLARER ET PAYER** ce montant à l'URSSAF ou à la MSA via la DSN d'avril 2023
- 3/ **LE REPARTIR** directement aux établissements de son choix via la plateforme **SOLTéA** (p.4) à compter du 25 mai au 7 septembre 2023

Taxe d'apprentissage ce qui change en 2023

En 2023, la collecte et la distribution de la taxe d'apprentissage sont simplifiées pour les entreprises.

Le solde de la taxe d'apprentissage n'est plus à verser directement aux écoles. Les entreprises seront prélevées automatiquement par l'URSSAF ou la MSA, puis pourront flécher ce solde vers les écoles de leur choix grâce à la plateforme **SOLTéA**, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

C'est l'occasion de renforcer vos liens avec l'**École de Commerce et de Management CORSICA / KEDGE Business School**.

Votre versement de taxe d'apprentissage à **ECM CORSICA** est précieux pour soutenir nos innovations pédagogiques et former vos futures équipes.

Il nous donne également l'occasion de tisser des liens et d'ouvrir un dialogue :

- quels profils recherchez-vous ?
- quelles compétences spécifiques doivent-ils acquérir ?
- à quels enjeux doivent-ils être préparés : innovation, transformation digitale, nouveaux modes de consommation ? *





SERVICE EN LIGNE DÉDIÉ aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir

COMMENT DÉCLARER

🔍 QU'EST CE QUE SOLTéA

SOLTéA est la plateforme en ligne dédiée aux employeurs redevables du solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à le percevoir.

En s'inscrivant sur **SOLTéA**, les employeurs pourront choisir les établissements habilités et/ou les formations qu'ils souhaitent soutenir. La Caisse des Dépôts effectuera alors le versement aux établissements bénéficiaires désignés conformément aux vœux des entreprises.

A noter : aucun versement au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut être effectué directement aux établissements par les employeurs : **SOLTéA** est l'unique moyen de répartition et de reversement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements

🔍 EN TANT QU'EMPLOYEUR CONTRIBUTEUR, QUE DOIS-JE FAIRE SUR LA PLATEFORME SOLTéA

Les employeurs doivent se connecter à la plateforme **SOLTéA** et désigner le ou les établissements, composantes, établissements secondaires ou formations qu'ils souhaitent soutenir.

📍 Je suis déclarant ou tiers déclarant

- Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA
 - Mensuellement en 2022 pour la part principale
 - Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)
- Je désigne les bénéficiaires du solde
 - Je m'inscris et me connecte à partir du 25 Mai 2023 sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises
- Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises

L'ECM CORSICA est habilitée à recevoir votre versement de taxe
d'apprentissage avec le code UAI : 📞 7200709h